

DECISION DU MAIRE

N° 565

DATE
8 juillet 2024

Attribution du marché n°24-054 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et petite enfance (avec mise à disposition de personnel)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 16 avril 2024, annonce n° 231485-2024; au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 18 avril 2024, annonce n° 24-45221 et sur le site achatpublic.com du 18 avril 2024 au 22 mai 2024,

Considérant qu'il a été reçu 5 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	CONVIVIO EVO
2	ELRES (doublon avec pli 5)
3	SFRS
4	DUPONT RESTAURATION
5	ELRES

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 25 juin 2024, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
SFRS Société Française de Restauration et Services	2 779 206,22 € HT soit 3 057 126,85 € TTC <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE <input type="checkbox"/> Montant de la DPGF

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n° n°24-054 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et petite enfance (avec mise à disposition de personnel) à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM (accord-cadre à bons de commande)
SFRS Société Française de Restauration et Services 6 rue de la Redoute 78280 GUYANCOURT	10 000 000 € HT

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée ferme à compter de la date de démarrage des prestations fixée au 06/08/2024 jusqu'au 30/06/2026.

Il pourra être reconduit tacitement 2 fois par période de 1 an. La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera au maximum de 4 ans.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 611 et fonction 20.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/07/2024